

BROCHURE DE CONVOCATION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

2024

Vendredi 26 Avril à 9h30

au siège social 16-18 rue Chalgrin 75016 Paris

LECTRA

We pioneer. You lead.

SOMMAIRE

	Mot du Président-Directeur général	3
01	Exposé sommaire de la situation du Groupe	4
02	Composition du Conseil d'administration	8
03	Ordre du jour	9
04	Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions	10
05	Projets de résolutions	26
06	Rapports des Commissaires aux comptes	29
07	Comment participer à l'Assemblée générale	37
	Formulaire de demande d'envoi de documents	41



2023:
une nouvelle
démonstration
de la résilience
de Lectra. »

Daniel Harari
Président-Directeur général

Mot du Président-Directeur général

Madame, Monsieur, Cher(e) Actionnaire,

J'ai le plaisir de vous convier à participer à l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires de Lectra, qui se tiendra **le vendredi 26 avril 2024 à 9h30 au siège de la Société, au 16-18 rue Chalgrin, 75016 - Paris.**

L'Assemblée générale est un moment privilégié d'information, d'échange et de dialogue. Ce sera pour vous l'occasion, en tant qu'actionnaire, de participer, par votre vote, à des décisions importantes pour Lectra. Vous aurez notamment à vous prononcer sur l'approbation des comptes de l'exercice 2023, le versement du dividende, les rémunérations des mandataires sociaux, le renouvellement de deux mandats d'administrateur, la nomination d'un nouvel administrateur et d'un auditeur des informations en matière de durabilité ainsi que le renouvellement de votre autorisation au Conseil d'administration d'opérer sur les actions Lectra dans le cadre d'un contrat de liquidité.

Vous trouverez dans cette brochure l'ordre du jour de l'Assemblée générale, les textes des résolutions soumises à votre approbation et l'exposé des motifs pour chaque résolution, ainsi que les modalités pratiques de participation et de vote. Les documents et renseignements relatifs à l'Assemblée générale sont disponibles dans la rubrique dédiée à cette Assemblée générale sur le site Internet de Lectra : <https://www.lectra.com/fr/investisseurs/assemblees-generales>.

Si vous n'étiez pas en mesure d'assister personnellement à cette Assemblée générale, je vous invite à voter par Internet sur la plateforme de vote sécurisée VOTACCESS ou par correspondance à l'aide du formulaire de vote.

Au nom du Conseil d'administration, je vous remercie de votre confiance, de l'attention que vous ne manquerez pas de porter aux projets de résolutions soumis au vote, et de votre participation.

01

EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION DU GROUPE

Chiffres-clés 2023

Variations à données comparables

Chiffre d'affaires

477,6 M€

-6 %

Frais de R&D

55,8 M€

11,7 %

du chiffre d'affaires

EBITDA courant

79,0 M€

-15 %

Marge d'EBITDA
courante

16,5 %

du chiffre d'affaires

Résultat net

32,6 M€

-26 %

(à données réelles)

Cash-flow libre
courant

45,3 M€

Trésorerie nette

(au 31 décembre)

17,0 M€

Capitaux propres

(au 31 décembre)

417,9 M€

Synthèse de l'année 2023

Les comparaisons détaillées entre 2023 et 2022 sont données, sauf indication contraire, aux cours de change 2022 (« données comparables »). L'impact de l'acquisition de TextileGenesis sur les comptes 2023 n'étant pas significatif, les variations à données comparables neutralisent uniquement l'effet de la variation des parités de change.

L'analyse des commandes de nouveaux systèmes est faite au travers de deux indicateurs : d'une part, le montant des logiciels vendus séparément sous forme de licences perpétuelles (« Licences perpétuelles de logiciel »), des équipements et de leurs logiciels embarqués (également vendus sous forme de licences perpétuelles) et des services non récurrents, d'autre part la valeur annuelle des nouveaux abonnements logiciels, pour les offres en mode *Software as a Service* (SaaS).

Des résultats contrastés

L'année 2023 a été marquée par un environnement macroéconomique et géopolitique fortement dégradé qui s'est traduit par un attentisme très important de la part de nombreuses entreprises, dans le monde entier. Dans ce contexte, les commandes de licences perpétuelles de logiciels, d'équipements et de leurs logiciels et de services non récurrents (145,4 millions d'euros) diminuent de 26 %, alors que les commandes de nouveaux abonnements logiciels (mode SaaS), dont la valeur annuelle s'est élevée à 10,8 millions d'euros, continuent de progresser (+ 15 %), confirmant ainsi leur succès et leur adoption croissante par les clients du Groupe.

Résultats en ligne avec les objectifs révisés

Le chiffre d'affaires (477,6 millions d'euros) et l'EBITDA courant (79,0 millions d'euros) sont conformes aux anticipations pour l'année 2023 publiées le 25 octobre (chiffre d'affaires compris entre 474 et 481 millions d'euros et EBITDA courant entre 78 et 82 millions d'euros).

Forte amélioration des fondamentaux du modèle économique du Groupe

Les résultats 2023 montrent une forte amélioration des fondamentaux du modèle économique du Groupe, grâce notamment aux synergies résultant de l'acquisition de Gerber. Ainsi, le chiffre d'affaires des contrats récurrents progresse de 10 % et le taux de marge brute augmente de 3,5 points, à données comparables. D'autre part, le Groupe avait décidé, à deux reprises en 2022, puis début 2023, d'augmenter les salaires de ses collaborateurs afin de les protéger contre les effets de l'inflation. Il avait également continué à investir pour le futur, en renforçant ses équipes de R&D. Ces décisions se sont traduites par une croissance des frais fixes de 11 % au premier trimestre 2023 par rapport à celui de 2022. Les mesures de réduction de certains frais généraux mises ensuite en œuvre ont permis de ramener cette progression à 2 % au quatrième trimestre, sans sacrifier les dépenses d'avenir.

Ces améliorations, pouvant en grande partie être considérées comme pérennes, auront un impact positif sur la croissance des résultats du Groupe qui s'ajoutera à celui qui découlera du rebond des commandes des nouveaux systèmes.

Recul du chiffre d'affaires et des résultats

Le chiffre d'affaires (477,6 millions d'euros) recule de 6 %. Si le chiffre d'affaires des licences perpétuelles de logiciel, des équipements et de leurs logiciels et des services non récurrents (154,3 millions d'euros) diminue de 24 %, celui des contrats récurrents (181,3 millions d'euros) progresse de 10 %. Le chiffre d'affaires des consommables et pièces (141,9 millions d'euros) augmente de 1 %. Au total, le chiffre d'affaires récurrent (323,2 millions d'euros) représente 68 % du chiffre d'affaires et progresse de 6 %.

La marge brute s'élève à 333,2 millions d'euros, en recul de 1 % par rapport à 2022, alors que le chiffre d'affaires diminue de 6 %. Le taux de marge brute s'établit à 69,8 %, en progression de 3,5 points. Cette hausse provient notamment des synergies résultant de l'acquisition de Gerber.

L'EBITDA courant (79,0 millions d'euros) diminue de 15 %, et la marge d'EBITDA courante s'établit à 16,5 %, en recul de 1,7 point.

Le résultat opérationnel s'élève à 48,5 millions d'euros. Il comprend une charge de 12,6 millions d'euros au titre de l'amortissement des actifs incorporels résultant des acquisitions réalisées depuis 2021, ainsi que des éléments à caractère non récurrent dont le montant net est une charge de 0,6 million d'euros.

Le résultat net (32,6 millions d'euros) diminue de 26 % à données réelles.

Le cash-flow libre courant s'établit à 45,3 millions d'euros (43,7 millions d'euros en 2022). Il est supérieur au résultat net.

Un bilan particulièrement solide

Au 31 décembre 2023, le Groupe dispose d'un bilan particulièrement solide, avec des capitaux propres de 417,9 millions d'euros et une trésorerie nette positive de 17,0 millions d'euros, composée d'une dette financière de 98,1 millions d'euros et d'une trésorerie disponible de 115,0 millions d'euros.

Le besoin en fonds de roulement au 31 décembre 2023 est négatif de 4,1 millions d'euros.

Acquisitions

Acquisition de la majorité du capital de TextileGenesis

Lectra avait annoncé le 8 décembre 2022 la signature d'un accord en vue d'acquérir la majorité du capital et des droits de vote de la société néerlandaise TextileGenesis.

Fondée en 2018, TextileGenesis fournit une plateforme SaaS qui permet aux marques de mode et aux fabricants de textile durable d'assurer une cartographie fiable, sécurisée et totalement digitale de la matière, de la fibre au consommateur, et ainsi d'en garantir l'authenticité et la provenance.

La transaction, qui porte sur l'acquisition de 51 % de TextileGenesis, pour un montant de 15,2 millions d'euros, a été finalisée le 9 janvier 2023. L'acquisition du capital et des droits de vote restants est prévue en deux temps, en 2026 et en 2028, pour un montant calculé à partir d'un multiple du chiffre d'affaires récurrent de 2025 et 2027.

Reprise de l'activité de production en Chine précédemment sous-traitée

Depuis l'acquisition de Gerber Technology en 2021, Lectra s'appuyait sur une usine en Chine du groupe néerlandais VDL pour la fabrication des découpeurs multiplis de marque Gerber ainsi que pour ses matelasseurs. La création d'une nouvelle filiale, Suzhou Lectra Equipment Manufacturing, a permis de reprendre cette activité principalement dédiée au marché asiatique (cf. communiqué du 1^{er} décembre 2023). Le site de Suzhou, près de Shanghai, bénéficiera des mêmes standards d'excellence opérationnelle déjà mis en œuvre dans les usines de Bordeaux-Cestas (France) et de Tolland (États-Unis).

Feuille de route stratégique 2023-2025 : premier rapport d'étape

Initiée en 2017, la stratégie Lectra 4.0 a pour objectif de positionner le Groupe d'ici 2030 comme un acteur incontournable de l'Industrie 4.0 sur ses marchés sectoriels stratégiques : la mode, l'automobile, l'ameublement. Sa mise en œuvre s'est effectuée jusqu'à présent à travers trois feuilles de route stratégiques.

La première, qui couvrait la période 2017 à 2019, avait permis de poser les fondamentaux essentiels au futur du Groupe.

La seconde, déployée sur la période 2020-2022, a conféré au Groupe une nouvelle dimension – essentiellement à la suite de l'acquisition de Gerber en juin 2021 – et lui a ouvert de nouvelles perspectives, avec une structure financière plus solide que jamais, une présence mondiale étendue, une base de clients élargie, un portefeuille de produits renforcé, un nombre croissant de clients utilisant ses nouvelles offres pour l'Industrie 4.0 et une nouvelle image de marque.

Pour la période 2023-2025, l'ambition du Groupe est de tirer pleinement profit de son changement de dimension pour accélérer sa croissance, augmenter significativement le volume du SaaS dans son chiffre d'affaires et saisir les opportunités de croissance externe. Soutenu par l'engagement de ses collaborateurs et reconnu par ses clients, Lectra sera également à l'avant-garde d'un avenir plus durable. Le Groupe s'est fixé six priorités stratégiques pour 2023-2025, qui ont guidé les actions menées par Lectra en 2023 :

- Renforcer la mise en œuvre des bonnes pratiques éthiques, sociales, sociétales et environnementales en interne et pour ses clients ;

- Tirer profit de toutes les synergies résultant de l'acquisition de Gerber ;
- Accélérer la transition des ventes de logiciels vers le mode SaaS ;
- Accélérer la transformation du modèle d'engagement et de relation client du Groupe ;
- Poursuivre les opérations de croissance externe ;
- Préparer Lectra pour la période 2026-2030.

Le détail du premier rapport d'étape de cette feuille de route stratégique 2023-2025 figure dans le rapport financier au 31 décembre 2023, disponible sur Lectra.com.

Objectifs financiers

Lectra avait annoncé en février 2023 son ambition de réaliser en 2025 un chiffre d'affaires supérieur à 700 millions d'euros, dont 10 % de chiffre d'affaires SaaS, pour partie par croissance organique et pour partie par croissance externe, et une marge d'EBITDA courante supérieure à 20%.

Compte tenu de l'amélioration des fondamentaux du Groupe et de l'acquisition de la majorité du capital de la société Launchmetrics, et malgré un environnement toujours dégradé, Lectra a désormais pour ambition de réaliser en 2025 un chiffre d'affaires supérieur à 600 millions d'euros, dont 90 millions de chiffre d'affaires SaaS, et une marge d'EBITDA courante supérieure à 20% (sur la base des cours de change au 29 décembre 2023, notamment 1€/1,10 \$).

Dividende à 0,36 € par action

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale du 26 avril 2024 le versement d'un dividende de 0,36 € par action au titre de l'exercice 2023.

Évolution prévisible de l'activité

Si les résultats de l'année 2023 ont subi les conséquences d'un environnement dégradé, ils démontrent également la forte amélioration des fondamentaux du modèle économique du Groupe, qui aura un effet positif sur les résultats de 2024.

Cependant, la persistance des incertitudes sur l'évolution macroéconomique et géopolitique pourrait encore peser sur les décisions d'investissement des clients du Groupe.

Bien que les derniers indicateurs donnent à penser que la situation ne devrait pas se dégrader davantage, la date et l'ampleur d'un rebond des commandes de nouveaux systèmes restent incertains.

Perspectives 2024

Pour en permettre une meilleure analyse, les comptes de Lectra avant prise en compte de l'acquisition de Launchmetrics⁽¹⁾ d'une part (« Périmètre Lectra 2023 »), et ceux de Launchmetrics d'autre part, seront analysés séparément en 2024.

Le Groupe a établi ses objectifs 2024 sur la base des cours de change au 29 décembre 2023, notamment 1 €/ 1,10 \$. La conversion des comptes de 2023 aux cours de change 2024 se traduit par une diminution mécanique de 4,7 millions d'euros du chiffre d'affaires et de 2,2 millions d'euros de l'EBITDA courant par rapport à ceux publiés, soit respectivement 472,9 millions d'euros et 76,8 millions d'euros. Ainsi, pour le Périmètre Lectra 2023, les comparaisons entre 2024 et 2023 ci-dessous sont données à cours de change constants.

Si, en ce début d'année 2024, la visibilité reste faible sur les commandes et le chiffre d'affaires des nouveaux systèmes, et ne permet pas d'anticiper la date et l'ampleur de leur rebond, elle est forte sur le chiffre d'affaires récurrent. Celui-ci a représenté 68 % du chiffre d'affaires total en 2023 et continuera à croître en 2024.

Compte tenu de ces éléments, Lectra s'est fixé pour objectif de réaliser en 2024, pour le Périmètre Lectra 2023, un chiffre d'affaires compris entre 480 et 530 millions d'euros (+ 2 % à + 12 %) et un EBITDA courant compris entre 85 et 107 millions d'euros (+ 10 % à + 40 %).

L'hypothèse basse du chiffre d'affaires repose sur une absence de rebond des commandes de nouveaux systèmes, qui resteraient stables en 2024 par rapport à 2023, le chiffre d'affaires des licences perpétuelles de logiciel, des équipements et de leurs logiciels et des services non récurrents serait alors en diminution de 6 %, le carnet de commandes au 31 décembre 2023 étant inférieur à celui au 31 décembre 2022.

L'hypothèse haute anticipe un rebond progressif des commandes de nouveaux systèmes, qui retrouveraient fin 2024 le niveau de fin 2022.

En complément, le chiffre d'affaires de Launchmetrics (pour la période de consolidation du 23 janvier 2024 au 31 décembre 2024) devrait être compris entre 42 et 46 millions d'euros, avec une marge d'EBITDA courante supérieure à 15 % (sur la base d'une parité 1 €/ 1,10 \$).

Confiance dans les perspectives de croissance à moyen terme

Conforté par la solidité de son modèle économique et de son bilan, par la contribution des nouveaux produits lancés au cours des dernières années et de ceux qui le seront au cours des prochaines années, et par les synergies apportées par les acquisitions de Gerber Technology, Neteven, Gemini CAD Systems, TextileGenesis et Launchmetrics, le Groupe est confiant en ses perspectives de croissance à moyen terme.

(1) La Société a annoncé le 9 janvier 2024 l'acquisition de la majorité du capital de la société Launchmetrics (cf. communiqué du même jour). Cette acquisition a été finalisée le 23 janvier 2024, date à laquelle Launchmetrics sera consolidée dans les comptes du Groupe.

02

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Daniel Harari

- Président-Directeur général
- Président du Comité stratégique



Ross McInnes

- Administrateur référent, indépendant
- Président du Comité des nominations
- Membre du Comité d'audit et du Comité stratégique



Céline Abecassis-Moedas

- Administratrice indépendante
- Présidente du Comité des rémunérations
- Membre du Comité stratégique et du Comité RSE



Karine Calvet

- Administratrice indépendante
- Membre du Comité stratégique et du Comité RSE



Jean Marie (John) Canan

- Administrateur
- Membre du Comité d'audit, du Comité stratégique et du Comité des rémunérations



Nathalie Rossiensky

- Administratrice indépendante
- Présidente du Comité d'audit
- Membre du Comité stratégique, du Comité des rémunérations et du Comité des nominations



Pierre-Yves Roussel

- Administrateur indépendant
- Membre du Comité stratégique



Hélène Viot Poirier

- Administratrice indépendante
- Présidente du Comité RSE
- Membre du Comité d'audit, du Comité stratégique et du Comité des nominations

8

Administrateurs
dont 6 indépendants

4/4

parité femmes/hommes

1

Administrateur
référent

4ans

durée des mandats

5

comités spécialisés

Taux d'assiduité en 2023

99%

conseil

100%

comités

03

ORDRE DU JOUR

01. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
02. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
03. Quitus aux Administrateurs ;
04. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et fixation du dividende ;
05. Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
06. Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et des avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à Monsieur Daniel Harari, Président-Directeur général ;
07. Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Daniel Harari ;
08. Renouvellement du mandat d'Administratrice de Madame Nathalie Rossiensky ;
09. Nomination de Monsieur Jérôme Viala en tant qu'Administrateur ;
10. Approbation de la politique de rémunération de Monsieur Daniel Harari, Président-Directeur général, au titre de l'exercice 2024 ;
11. Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs au titre de l'exercice 2024 ;
12. Nomination du cabinet PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité ;
13. Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité ;
14. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

04 RAPPORT SUR LES PROJETS DE RÉSOLUTIONS

Le présent rapport a pour objet d'exposer les motifs de chacune des résolutions soumises par votre Conseil d'administration à l'Assemblée générale annuelle du 26 avril 2024.

L'ensemble des résolutions proposées relève des conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires.

Approbation des comptes annuels et consolidés de l'exercice 2023 - Affectation du résultat - Fixation du dividende (Résolutions n°1 à 4)

Approbation des comptes annuels de l'exercice 2023 (1^{ère} résolution)

Le Conseil d'administration a arrêté les comptes annuels de l'exercice 2023, tels qu'ils figurent en pages 192 à 217 du Rapport financier annuel 2023, disponible sur le site Internet de Lectra (<https://www.lectra.com/fr/investisseurs/information-financiere/publications>).

Il vous est demandé d'approuver ces comptes qui font apparaître un bénéfice de 22 026 109 €.

Il vous est également demandé d'approuver le montant global des dépenses et charges visées au 4^o de l'article 39 du Code général des impôts, soit la somme de 127 384 €, ainsi que l'impôt correspondant qui s'est élevé à 32 761 €.

Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2023 (2^{ème} résolution)

Le Conseil d'administration a arrêté les comptes consolidés de l'exercice 2023, tels qu'ils figurent en pages 134 à 187 du Rapport financier annuel 2023, disponible sur le site Internet de Lectra (<https://www.lectra.com/fr/investisseurs/information-financiere/publications>).

Il vous est demandé d'approuver ces comptes qui font apparaître un résultat net consolidé (part du Groupe) de 33 904 milliers d'euros.

Quitus aux Administrateurs (3^{ème} résolution)

Il vous est demandé de donner quitus aux Administrateurs de l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice 2023.

Affectation du résultat et fixation du dividende (4^{ème} résolution)

Le bénéfice de l'exercice 2023 de la Société s'élève à 22 026 109 €.

Il vous est proposé :

- de prélever sur ce bénéfice et d'affecter à la réserve légale, conformément aux dispositions de l'article L. 232-10 du Code de commerce, un montant de 4 402 € ;

- de constater que le solde du bénéfice de l'exercice 2023, soit la somme de 22 021 707 €, augmenté du report à nouveau bénéficiaire antérieur de 123 192 572 €, porte le bénéfice distribuable à la somme de 145 214 279 € ; et

- de décider d'affecter ce bénéfice distribuable comme suit :
 - à titre de dividende : 13 608 560 €,
 - au compte « Report à nouveau » : 131 605 719 €.

Le dividende d'un montant de 0,36 € par action serait mis en paiement le 3 mai 2024.

Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués aux mandataires sociaux au titre de l'exercice 2023 (Résolutions n°5 et 6)

Les projets de résolutions présentés ci-après constituent le vote *ex-post* sur la rémunération des mandataires sociaux, en application des articles L.22-10-9 et L.22-10-34 du Code de commerce.

Les mandataires sociaux de Lectra sont :

- le dirigeant mandataire social :
Monsieur Daniel Harari, Président-Directeur général ;
- les mandataires sociaux non dirigeants,
 - actuellement en fonction :
Monsieur Ross McInnes, Administrateur référent,
Madame Céline Abecassis-Moedas, **Madame Karine Calvet⁽¹⁾**, **Monsieur Jean Marie Canan**, **Madame Nathalie Rossiensky**, **Monsieur Pierre-Yves Roussel⁽²⁾** et **Madame Hélène Viot Poirier**, Administrateurs ;

- dont le mandat a expiré au cours de l'exercice 2023⁽²⁾:
Monsieur Bernard Jourdan et **Madame Anne Binder**, Administrateurs.

Le régime du vote *ex-post* prévoit la soumission à l'approbation de l'Assemblée générale (i) du rapport sur les éléments de rémunération versés ou attribués à chacun des mandataires sociaux lors de l'exercice écoulé, tels que présentés dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise, et (ii) des éléments de rémunération et avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé aux mandataires sociaux dirigeants, à savoir, pour Lectra, au Président-Directeur général.

Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, conformément à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce (5^{ème} résolution)

Les informations mentionnées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce sont présentées à la section 2.2 et 2.3 du Rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Elles portent sur la rémunération totale et les avantages de toute nature, en distinguant les éléments fixes, variables et exceptionnels, versés ou attribués à raison du mandat de chacun des mandataires sociaux au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023. Sont mentionnés notamment la proportion de rémunération fixe et variable et les engagements pris par la Société en raison de la prise ou de la cession des fonctions des mandataires sociaux, incluant les engagements de retraite.

Ces informations comprennent également des éléments de comparaison entre le niveau de rémunération du dirigeant mandataire social et celui des salariés (« ratios d'équité ») ainsi que des informations sur l'évolution de la rémunération du dirigeant mandataire social et de celle des salariés au regard de la performance de Lectra.

En application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, il vous est demandé d'approuver les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, telles qu'elles sont détaillées dans la section 2.2 et 2.3 du Rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant en pages 121 à 128 du Rapport financier annuel 2023.

Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et des avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à Monsieur Daniel Harari, Président-Directeur général (6^{ème} résolution)

En application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, il vous est demandé d'approuver les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à Monsieur Daniel Harari, Président-Directeur général, en raison de son mandat, tels que synthétisés ci-dessous et détaillés dans la section 2.2.1 du Rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant en pages 121 à 125 du Rapport financier annuel 2023.

En application des articles L. 22-10-8 et L. 22-10-34 du Code de commerce, le versement de la part variable de la rémunération du Président-Directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 est conditionné à l'approbation de la présente résolution par l'Assemblée générale.

Il est rappelé que la politique de rémunération du Président-Directeur général au titre de l'exercice 2023 a été approuvée par l'Assemblée générale du 28 avril 2023, avec majorité de 97,10 %.

(1) Nommé(e) par l'Assemblée générale mixte du 28 avril 2023

(2) À l'issue de l'Assemblée générale ordinaire du 28 avril 2023

Synthèse des éléments de rémunération versés ou attribués à Monsieur Daniel Harari, Président-Directeur général de Lectra, au titre de l'exercice 2023, soumis au vote de l'Assemblée générale du 26 avril 2024

Élément de rémunération	Montant	Commentaires
Rémunération fixe annuelle	420 000 € (montant versé)	<p>Sur recommandation du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration du 23 février 2023 a décidé d'augmenter, pour la première fois depuis 2017, et de fixer à 420 000 € la rémunération fixe brute annuelle de Monsieur Daniel Harari, au titre de son mandat de Président-Directeur général, pour l'exercice 2023.</p> <p>Monsieur Daniel Harari a ainsi perçu une rémunération de 420 000 € brut au titre de la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023. Cette rémunération a été versée sur une base mensuelle.</p>
Rémunération variable annuelle	119 448 € (sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale du 26 avril 2024)	<p>Sur recommandation du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration du 23 février 2023 a décidé d'augmenter, pour la première fois depuis 2017, et de fixer à 420 000 € - à objectifs atteints - la rémunération variable brute annuelle de Monsieur Daniel Harari, au titre de son mandat de Président-Directeur général, pour l'exercice 2023.</p> <p>Au titre de l'exercice 2023, le Conseil d'administration du 23 février 2023, sur proposition du Comité des rémunérations, a retenu six critères de performance, trois critères pour la Scorecard stratégique et trois critères pour la Scorecard RSE, qui sont détaillés ci-dessous.</p> <p>Les critères de la Scorecard stratégique et les pondérations ont été fixés compte tenu de la feuille de route stratégique 2023-2025 et reflètent la stratégie de croissance rentable de l'activité et des résultats. Ils sont calculés en neutralisant les effets des variations des parités de change.</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) la valeur contributive de la croissance de l'activité commerciale (40 %) ; (ii) l'EBITDA hors éléments à caractère non récurrent (30 %) ; et (iii) la protection et la croissance des contrats récurrents (30 %). <p>Les critères de la Scorecard RSE et les pondérations reflètent les objectifs du Groupe en la matière qui sont décrits dans la DPEF :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) la progression dans le classement des organismes spécialistes de la notation extra-financière (50%) ; (ii) la progression du plan écoresponsabilité des offres (25%) ; (iii) la progression du taux d'engagement des équipes (25%). <p>Pour chacun des six critères, la rémunération variable correspondante est égale à zéro en deçà de certains seuils, à 100 % à objectifs annuels atteints et, en cas de dépassement des objectifs annuels, elle est plafonnée à 200 %. Entre ces seuils, elle est calculée de manière linéaire. Ces résultats sont ensuite pondérés par le poids relatif de chaque critère. Le résultat de la Scorecard RSE intervient sous forme de bonus-malus, pondérant les résultats des critères de la Scorecard stratégique. Ainsi si le résultat des critères RSE est de zéro, le résultat de la Scorecard stratégique est multiplié par 75 %. S'il est de 200 %, le résultat de la Scorecard stratégique est multiplié par 125 %, sans que ce dernier ne puisse dépasser le maximum de 200 %.</p> <p>Ainsi, la rémunération variable est égale à 0 % si aucun des seuils n'est atteint et est plafonnée à 200 % de celle fixée à objectifs annuels atteints si les objectifs annuels sont dépassés pour tous les critères et conduisent pour chacun au plafonnement de 200%. La partie fixe et la partie variable de la rémunération du Président-Directeur général représentent chacune 50% de sa rémunération totale à objectifs atteints.</p>

Élément de rémunération	Montant	Commentaires
		<p>La rémunération totale réelle peut donc varier, en fonction de la performance, entre 50% et 150% de celle fixée à objectifs annuels atteints. Autrement dit, la rémunération variable est comprise entre 0 et 200% de la rémunération fixe.</p> <p>Lors de sa réunion du 14 février 2024, le Conseil d'administration a, sur proposition du Comité des rémunérations, apprécié le niveau d'atteinte desdits critères de performance pour l'année 2023 :</p> <p><u>Critères de la Scorecard stratégique :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> (i) 17,10 % sur la valeur contributive de la croissance de l'activité commerciale ; (ii) 16,72 % sur l'EBITDA hors éléments à caractère non récurrent ; (iii) 53,64 % sur la protection et la croissance des contrats récurrents. <p><u>Critères de la Scorecard RSE :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> (i) 101,67 % sur la progression dans le classement des organismes spécialistes de la notation extra-financière ; (ii) 100,00 % sur la progression du plan écoresponsabilité des offres ; (iii) 125,00 % sur la progression du taux d'engagement des équipes. <p>Au total, le pourcentage obtenu sur la partie variable de Monsieur Daniel Harari est de 28,44% du montant fixé à objectifs annuels atteints (76 % en 2022) et sa rémunération variable attribuable au titre de l'exercice 2023 s'élève ainsi à 119 448 € (295 541 € en 2022).</p>
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	Monsieur Daniel Harari ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	N/A	Monsieur Daniel Harari ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Options d'actions, actions de performance ou tout autre avantage de long terme	N/A	Monsieur Daniel Harari ne bénéficie d'aucun mécanisme d'options d'actions, actions de performance ou tout autre avantage de long terme.
Rémunération au titre du mandat d'administrateur	53 000 €	Conformément aux règles de répartition des rémunérations attribuables aux Administrateurs, telles que fixées lors de la réunion du Conseil d'administration du 23 février 2022, le Conseil d'administration du 14 février 2024 a décidé d'allouer à Monsieur Daniel Harari un montant de 53 000 € au titre de son mandat d'administrateur pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.
Valorisation des avantages de toute nature	10 611 €	Le seul avantage en nature correspond à la valorisation de l'usage d'un véhicule de fonction, qui s'élève à 10 611 € pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.
Indemnité de départ	N/A	Aucune indemnité de départ n'est prévue au bénéfice de Monsieur Daniel Harari.
Indemnité de non-concurrence	N/A	Il n'existe aucun engagement au titre d'une indemnité de non-concurrence au bénéfice de Monsieur Daniel Harari.
Régime collectif de prévoyance et de frais de santé	N/A	Monsieur Daniel Harari ne bénéficie d'aucun dispositif de protection sociale.
Régime de retraite supplémentaire	N/A	Monsieur Daniel Harari ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire.

Gouvernance : renouvellement de deux mandats et nomination d'un nouvel administrateur (Résolutions n°7 à 9)

Renouvellement des mandats d'Administrateur de Monsieur Daniel Harari et de Madame Nathalie Rossiensky (7^{ème} et 8^{ème} résolutions)

Les mandats de Monsieur Daniel Harari et de Madame Nathalie Rossiensky viennent à échéance à l'issue de cette Assemblée générale. Sur recommandation du Comité des nominations, le Conseil d'administration vous propose de renouveler :

- le mandat de Monsieur Daniel Harari, Président-Directeur général, conformément au plan de succession (voir section 1.4.6 du Rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant en page 115 du Rapport financier annuel 2023) ;
- le mandat de Madame Nathalie Rossiensky, Administratrice indépendante depuis 2016, dont la contribution aux travaux du Conseil d'administration et de ses Comités (en particulier le Comité d'audit qu'elle préside depuis avril 2022) est considérée comme essentielle ;

pour une nouvelle durée de quatre ans expirant à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice 2027.

Sous réserve du vote favorable, Monsieur Daniel Harari sera reconduit, par le Conseil d'administration qui se tiendra à l'issue de l'Assemblée générale, dans ses fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général. Il continuera à présider le Comité stratégique. Madame Nathalie Rossiensky continuera à présider le Comité d'audit et restera membre du Comité stratégique, du Comité des rémunérations et du Comité des nominations.

Nomination de Monsieur Jérôme Viala en tant qu'Administrateur (9^{ème} résolution)

Sur recommandation du Comité des nominations, le Conseil d'administration a décidé de proposer la nomination de Monsieur Jérôme Viala en qualité de nouvel Administrateur, pour une durée de quatre ans expirant à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice 2027.

Depuis 1985, Monsieur Jérôme Viala a occupé différents postes au sein du Groupe. Ces dernières années et jusqu'à son départ à la retraite le 31 mars 2024, il a exercé les fonctions de Directeur général adjoint, de Vice-Président du Comité exécutif et de Secrétaire du Conseil d'administration de Lectra.

En cas de nomination de Monsieur Jérôme Viala, le Conseil d'administration pourra bénéficier de sa connaissance approfondie du Groupe, en particulier de ses marchés et de son organisation, ainsi que de son expertise en management, en finance, dans le domaine industriel et en gouvernance. Il sera désigné en tant que membre du Comité d'audit, du Comité stratégique et du Comité des rémunérations.

En application de l'article R.225-83, 5° du Code de commerce, les biographies de Monsieur Daniel Harari, de Madame Nathalie Rossiensky et de Monsieur Jérôme Viala, ainsi que la liste de leurs mandats en cours et échus au cours des cinq dernières années figurent ci-dessous.



Âge
69 ans

Nationalité
Française

Date de première nomination
1991

Date de début de mandat
30 avril 2020

Date d'échéance du mandat
À l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

Nombre d'actions Lectra détenues
4 807 560

Mandats échus au cours des cinq dernières années

- Néant

Daniel HARARI

Président-Directeur général

Président du Comité stratégique

Biographie - Expérience et expertise

Ancien élève de l'École Polytechnique et titulaire d'un MBA d'HEC, Monsieur Daniel Harari débute sa carrière en tant que Directeur de la Société d'Etudes et de Gestion Financière Meeschaert, spécialisée dans la gestion de patrimoines (1980-1983). Il est ensuite Président-Directeur général de La Solution Informatique (1984-1990), société de distribution et de services micro-informatiques, et d'Interleaf France (1986-1989), filiale de la société américaine d'édition de logiciels, qu'il a fondées.

En 1986, Monsieur Daniel Harari est devenu Directeur général de la Compagnie Financière du Scribe (Paris), société de capital-risque spécialisée dans les entreprises technologiques, dont il était, avec son frère Monsieur André Harari, le principal actionnaire, jusqu'à sa fusion-absorption par Lectra le 30 avril 1998.

Après la prise de contrôle de Lectra par la Compagnie Financière du Scribe fin 1990, Monsieur Daniel Harari est nommé Président et Directeur général de Lectra et assume ces fonctions de 1991 à 2002. À la suite de la dissociation des fonctions de président du Conseil d'administration et de Directeur général en mai 2002, Monsieur Daniel Harari devient Directeur général.

Depuis le retour à la forme de gouvernement moniste décidé par le Conseil d'administration le 27 juillet 2017, Monsieur Daniel Harari est à nouveau Président et Directeur général de Lectra.

Mandats et fonctions en cours

- Néant



Nathalie ROSSIENSKY

Administratrice indépendante
Présidente du Comité d'audit
Membre du Comité stratégique, du Comité des
rémunérations et du Comité des nominations

Âge
54 ans

Nationalité
Française

Date de première nomination
29 avril 2016

Date de début de mandat
30 avril 2020

Date d'échéance du mandat
À l'issue de l'Assemblée
générale appelée à statuer sur
les comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2023

**Nombre d'actions Lectra
détenues**
1 500

Mandats échus au cours des cinq dernières années

- Administratrice de Selectys (SICAV)

Biographie - Expérience et expertise

Diplômée de l'Université Paris- Dauphine (maîtrise de mathématiques appliquées et DEA d'économie financière) et titulaire d'un Ph.D. en finance de la London Business School, Madame Nathalie Rossiensky débute sa carrière en 2000 chez JP Morgan (Paris), à la Banque Privée, avant de rejoindre l'Investment Management Division de Goldman Sachs à Londres en 2005, puis à Paris, jusqu'en 2013, en qualité d'executive director, plus particulièrement chargée de l'allocation d'actifs et de l'investissement dans toutes classes d'actifs pour des family offices et des entreprises familiales.

De 1998 à 2000, Madame Nathalie Rossiensky est Assistant Professor à la Fuqua School of Business de l'Université de Duke (États-Unis) ; ses recherches portaient sur la gestion d'actifs, l'intermédiation financière et la théorie des jeux. Elle est intervenue dans des conférences, notamment à l'Université de Stanford et à la NYU Stern School of Business (États-Unis) et à l'INSEAD (France).

Madame Nathalie Rossiensky est actuellement Associée Capital Partner du Groupe Lombard Odier. Basée à Paris, elle est en charge de la gestion d'actifs financiers concernant toutes les classes d'actifs y compris le non-coté et avec un positionnement fort en matière de durabilité.

Mandats et fonctions en cours

- Associée Capital Partner, Groupe Lombard Odier



Âge
62 ans

Nationalité
Française

**Nombre d'actions Lectra
détenues**
128 496

Mandats échus au cours des cinq dernières années

En dehors du groupe Lectra
• Néant

Au sein du groupe Lectra

- Administrateur de Gerber Technology NV/SA (Belgique) jusqu'en février 2024 ;
- Administrateur de Lectra Benelux NV (Belgique) jusqu'en décembre 2023 ;
- Administrateur de Lectra Canada Inc (Canada) jusqu'en janvier 2024 ;
- Director de Lectra Systems (Shanghai) Co Ltd (Chine) jusqu'en février 2024 ;
- Director de Gerber Scientific International A/S (Danemark) jusqu'en janvier 2024 ;
- Director et Chairman de Lectra Danmark A/S (Danemark) jusqu'en février 2024 ;
- Director de Lectra Baltic OÜ (Estonie) jusqu'en décembre 2023 ;
- Director de Lectra USA Inc (Etats-Unis) jusqu'en janvier 2024 ;
- Président de Knife Holding Corporation (Etats-Unis) jusqu'en janvier 2024 ;

Jérôme VIALA

Biographie - Expérience et expertise

Diplômé de KEDGE Business School (France), Jérôme Viala débute sa carrière comme analyste crédit chez Esso (France) avant de rejoindre le service financier de Lectra en 1985.

Il occupe ensuite les fonctions de Contrôleur de gestion pour l'Europe et l'Amérique du Nord (1988-1991) et de Directeur administratif et financier de la division France (1992-1993), puis de la division produits (1993-1994). Il est Directeur financier du Groupe de 1994 à 2016.

Jérôme Viala est Directeur général adjoint de Lectra du 1^{er} janvier 2017 au 31 mars 2024. Il est Vice-Président du Comité exécutif du 15 janvier 2019 au 31 mars 2024, après en avoir été membre depuis sa création en 2005. Depuis plusieurs années, et jusqu'au 31 mars 2024, il assume également les fonctions de Secrétaire du Conseil d'administration de Lectra.

Mandats et fonctions en cours

En dehors du groupe Lectra

- Néant

Au sein du groupe Lectra⁽¹⁾

- Managing Director de Gerber Technology GmbH (Allemagne) ;
- Director de Lectra South Africa (Pty) Ltd (Afrique du Sud) ;
- Director de Gerber Technology Pty Ltd (Australie) ;
- Director de Lectra Australia Pty Ltd (Australie) ;
- Director de Gerber Scientific International (Cambodia) Co Ltd (Cambodge) ;
- Director de Lectra Chili SA (Chili) ;
- Director de Gerber Scientific (Shanghai) Co Ltd (Chine) ;
- Director de Lectra Korea Ltd (Corée du Sud) ;
- Director et Chairman de Lectra Sistemas Española S.A.U. (Espagne) ;
- Directeur général de Gerber Technology SAS (France) ;
- Director de Gerber Scientific International Ltd (Hong Kong) ;
- Administrateur de Gerber Technology s.r.l. (Italie) ;
- Président de Lectra Italia SpA (Italie) ;
- Director de Lectra Japan Ltd (Japon) ;
- Directeur général de Gerbertec Maroc SARL (Maroc) ;
- Directeur général de Lectra Maroc SARL (Maroc) ;

- President de AG Finco LLC (Etats-Unis) jusqu'en janvier 2024 ;
- President de Holding Mexico LLC (Etats-Unis) jusqu'en janvier 2024 ;
- President de Gerber Scientific LLC (Etats-Unis) jusqu'en janvier 2024 ;
- President de Gerber Technology LLC (Etats-Unis) jusqu'en janvier 2024 ;
- Director et Chairman de Lectra Suomi Oy (Finlande) jusqu'en novembre 2023 ;
- Director et President d'AG UK Acquireco Ltd (Grande Bretagne) jusqu'en janvier 2024 ;
- Director de Gerber Technology Ltd (Grande Bretagne) jusqu'en janvier 2024 ;
 - Director de Lectra UK Ltd (Grande Bretagne) jusqu'en janvier 2024 ;
- Director de Lectra Hong Kong Ltd (Hong Kong) jusqu'en janvier 2024 ;
 - Chairman de Lectra Sverige AB (Suède) jusqu'en novembre 2023.

- Member of the Board of Managers de Gerber Technology S. de RL de CV (Mexique);
- President de Lectra Systèmes SA de CV (Mexique) ;
- Director et Chairman de Lectra Philippines Inc (Philippines)
- Director de Gerber Scientific International Sistemas Computorizados Lda (Portugal) ;
- Managing Director de Lectra Portugal Lda (Portugal) ;
- Director de Lectra Singapore Pte Ltd (Singapour) ;
- Director de Lectra Taiwan Co Ltd (Taiwan) :
- Administrateur et Président du Conseil d'administration de Lectra Tunisie SA (Tunisie) ;
- Directeur général de Lectra Tunisie CP Sarl (Tunisie) ;
- Vice-Président du Conseil d'administration de Glengo Lectra Teknoloji Anonim Sirketi (Turquie) ;
- Director et représentant légal de Gerber Scientific International (Vietnam) Co Ltd (Vietnam) ;
- Chairman de Lectra Vietnam (Vietnam).

(1) Les mandats en cours à la date du présent Rapport. Il est précisé que l'ensemble des mandats détenus dans les sociétés du groupe Lectra prendront fin avant l'Assemblée générale du 26 avril 2024 ou, le cas échéant, dans les quelques mois suivants, compte tenu des contraintes locales liées aux formalités légales et administratives et conformément à la réglementation en vigueur.

À l'issue de l'Assemblée générale du 26 avril 2024, sous réserve du vote favorable pour le renouvellement des mandats de Monsieur Daniel Harari et de Madame Nathalie Rossiensky ainsi que de la nomination de Monsieur Jérôme Viala, et compte tenu de la démission de Monsieur Jean Marie Canan⁽¹⁾ prenant effet le 24 avril 2024, le Conseil d'administration sera composé des 8 membres suivants :

		Nomination / dernier renouvellement	Expiration du mandat
Daniel Harari	Administrateur, Président-Directeur général	AG 2024	AG 2028
Céline Abecassis-Moedas	Administratrice indépendante	AG 2021	AG 2025
Karine Calvet	Administratrice indépendante	AG 2023	AG 2027
Ross McInnes	Administrateur référent indépendant	AG 2022	AG 2026
Nathalie Rossiensky	Administratrice indépendante	AG 2024	AG 2028
Pierre-Yves Roussel	Administrateur indépendant	AG 2023	AG 2027
Jérôme Viala	Administrateur	AG 2024	AG 2028
Hélène Viot Poirier	Administratrice indépendante	AG 2022	AG 2026

Le Conseil d'administration sera alors composé de 4 femmes et de 4 hommes, respectant ainsi les dispositions des articles L.225-18-1 et L.22-10-3 du Code de commerce relatives à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration.

Conformément à l'article 10.4 du Code AFEP-MEDEF et sur recommandation du Comité des nominations, le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 28 février 2024, a passé en revue les huit critères d'indépendance des Administrateurs en poste et futur. Sur la base de cette revue et sous réserve de l'adoption des 7^{ème}, 8^{ème} et 9^{ème} résolutions,

le Conseil d'administration comprendra 6 Administrateurs indépendants (soit 3/4) : Madame Céline Abecassis-Moedas, Madame Karine Calvet, Monsieur Ross McInnes, Madame Nathalie Rossiensky, Monsieur Pierre-Yves Roussel et Madame Hélène Viot Poirier. Monsieur Daniel Harari est qualifié de non-indépendant au regard des critères n°1 (dirigeant mandataire social de Lectra), n°6 (durée de mandat supérieur à 12 ans) et n°8 (statut de l'actionnaire important de Lectra). Monsieur Jérôme Viala est qualifié de non-indépendant au regard du critère n°1 (salarié de Lectra et mandataire social des sociétés du groupe Lectra au cours des 5 dernières années).

(1) Pour plus de détails, voir section 1.4.2 « Evolution de la composition du Conseil d'administration proposée à l'Assemblée générale appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice 2023 » du Rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant en pages 104-105 du Rapport financier annuel 2023.

Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2024 (Résolutions n°10 et 11)

Les projets de résolutions présentés ci-après constituent le vote *ex-ante* sur la politique de rémunération des mandataires sociaux, conformément à l'article L.22-10-8 du Code de commerce.

La politique de rémunération des mandataires sociaux, arrêtée par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 28 février 2024, est présentée à la section 2.1 du Rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant en pages 116 à 120 du Rapport financier annuel 2023. Cette politique détaille toutes les composantes de la rémunération attribuable aux mandataires sociaux de Lectra en raison de leur mandat et explique le processus suivi pour sa détermination, sa révision et sa mise en œuvre.

Cette politique de rémunération des mandataires sociaux est déclinée en deux politiques distinctes soumises à l'approbation de l'Assemblée générale :

- la politique de rémunération du Président-Directeur général, et
- la politique de rémunération des Administrateurs.

Approbation de la politique de rémunération de Monsieur Daniel Harari, Président-Directeur général, au titre de l'exercice 2024, conformément à l'article L.22-10-8 du Code de commerce (10^{ème} résolution)

Principes généraux

La politique de rémunération du Président-Directeur général, arrêtée par le Conseil d'administration du 28 février 2024 pour l'exercice 2024 s'inscrit, dans ses principes et sa structure, dans la continuité des exercices antérieurs, notamment de la politique approuvée par l'Assemblée générale du 28 avril 2023.

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF et aux bonnes pratiques de gouvernance, le Conseil d'administration veille à ce que la politique de rémunération soit claire et transparente, adaptée à la stratégie de long terme et au contexte dans lequel évolue Lectra, aux objectifs et aux enjeux du Groupe, mais également à ce qu'elle permette de promouvoir la performance et la compétitivité du dirigeant.

Par ailleurs, cette politique reflète l'expérience, la compétence et la responsabilité du Président-Directeur général et tient compte de l'étendue des missions qui lui sont confiées.

La rémunération du Président-Directeur général comprend notamment une rémunération variable qui est de nature à favoriser la mise en œuvre de la stratégie année après année. La rémunération variable du Président-Directeur général est déterminée en fonction de critères quantifiables clairs et complémentaires (à l'exclusion de tout critère qualitatif), exprimés en objectifs annuels reflétant la stratégie de croissance rentable de l'activité et des résultats, et déterminés de manière précise et préalable. Conformément à l'article 26.3.2 du Code AFEP-MEDEF, ces critères quantifiables sont simples, pertinents, adaptés à la stratégie de la Société et prépondérants. Les objectifs annuels sont fixés préalablement, en début d'année pour l'exercice en cours, par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des rémunérations.

Le Conseil d'administration, avec l'appui du Comité des rémunérations, veille chaque année à la cohérence et la continuité des règles de fixation de la part variable avec l'évaluation des performances du dirigeant, les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la stratégie à moyen terme de l'entreprise, le contexte macroéconomique général et, plus particulièrement, celui des marchés géographiques et sectoriels du Groupe. Il contrôle, après la clôture de l'exercice, l'application annuelle de ces règles et le montant définitif des rémunérations variables sur la base des comptes audités.

Le Conseil d'administration veille également à la pertinence de la politique de rémunération du Président-Directeur général au vu des conditions de rémunération des collaborateurs de Lectra. Ainsi, les critères de performance applicables à la rémunération variable des collaborateurs du Groupe éligibles à ce type de rémunération sont alignés avec ceux applicables au Président-Directeur général.

Cette politique de rémunération, dont la structure et les principes fondamentaux restent inchangés depuis plusieurs années, à l'exception des critères RSE, ajoutés en 2023, a prouvé ses vertus aussi bien dans les années difficiles que lorsque les résultats ont atteint des niveaux records.

Structure de la rémunération

La rémunération annuelle du Président-Directeur général comprend une partie fixe et une partie variable.

Le montant global annuel de la rémunération, le ratio entre la partie fixe et la partie variable ainsi que les critères d'appréciation des performances sont déterminés et sont régulièrement réexaminés par le Conseil d'administration, sans toutefois faire l'objet d'une révision annuelle systématique. La rémunération annuelle fait l'objet d'une approbation annuelle par l'Assemblée générale.

La rémunération du Président-Directeur général ne comporte aucune partie variable pluriannuelle, aucune rémunération exceptionnelle, aucune forme d'attribution de bonus ou de primes, aucune option de souscription d'actions, action de performance ou autre élément de rémunération de long terme, aucune indemnité liée à la prise ou à la cessation des fonctions et aucun régime de retraite supplémentaire.

Le Président-Directeur général, en sa qualité de Président du Conseil d'administration et d'Administrateur, bénéficie en outre des rémunérations allouées aux Administrateurs détaillées ci-après.

Politique de rémunération pour l'exercice 2024

Par application des principes exposés ci-dessus et sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale, le Conseil d'administration du 28 février 2024, sur recommandation du Comité des rémunérations, a décidé :

- de maintenir la rémunération totale du Président-Directeur général à 840 000 € à objectifs annuels atteints pour l'année 2024 ; et
- de maintenir le ratio entre la rémunération fixe et la rémunération variable pour l'année 2024 : les parties fixe et variable de la rémunération du Président-Directeur général représenteraient chacune 50% de sa rémunération totale à objectifs annuels atteints.

► Rémunération fixe

La rémunération fixe du Président-Directeur général pour l'exercice 2024 serait maintenue à 420 000 €.

► Rémunération variable

La rémunération variable à objectifs annuels atteints du Président-Directeur général pour l'exercice 2024 serait maintenue à 420 000 €.

Le Conseil d'administration du 28 février 2024 a décidé de maintenir pour 2024 les critères de performance reflétant la stratégie de croissance rentable de l'activité et des résultats, déterminant la rémunération variable du Président-Directeur général, tels que fixés par le Conseil d'administration du 23 février 2023 pour la période 2023-2025, compte tenu des objectifs de la feuille de route stratégique 2023-2025 (la « **Scorecard Stratégique** ») :

- (i) la valeur contributive de la croissance de l'activité commerciale (comptant pour 40 %) ;
- (ii) l'EBITDA hors éléments à caractère non récurrent (comptant pour 30 %) ;
- (iii) la protection et la croissance des contrats récurrents (comptant pour 30 %).

Par ailleurs, le Conseil d'administration du 28 février 2024 a revu pour 2024 les critères de performance RSE reflétant

Le seul avantage en nature correspond à la valorisation de l'usage d'un véhicule de fonction, dont le montant correspondant est précisé pour chaque exercice dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Le Président-Directeur général n'a jamais cumulé son mandat social avec un contrat de travail et ne bénéficie d'aucun élément de rémunération, indemnité ou avantage dû, ou susceptible d'être dû en raison de la cessation ou du changement de ses fonctions, de retraite chapeau ou régime de retraite supplémentaire à prestations définies, d'options de souscription d'actions ou d'actions gratuites.

La totalité de la rémunération du Président-Directeur général est versée par la Société. Il ne reçoit pas de rémunération ni d'avantage particulier de la part de sociétés contrôlées par la Société, au sens des dispositions de l'article L.233-16 du Code de commerce. Il est rappelé que la Société n'est contrôlée par aucune société.

les objectifs du Groupe en la matière, tels que décrits dans la Déclaration de performance extra-financière (DPEF), pour tenir compte du plan de réduction de l'empreinte environnementale qui sera mis en application à compter de 2024 (la « **Scorecard RSE** ») :

- (i) la progression dans le classement des organismes spécialistes de la notation extra-financière (comptant pour 40 %) ;
- (ii) la progression du taux d'engagement des équipes (comptant pour 30 %) ;
- (iii) l'évolution du plan pluriannuel de réduction de l'empreinte environnementale (comptant pour 30 %).

Le niveau de réalisation attendu pour chacun des six critères ci-dessus est préétabli de manière précise mais n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité. Pour chacun des critères, la rémunération variable correspondante est égale à zéro en deçà de certains seuils, à 100 % à objectifs annuels atteints et, en cas de dépassement des objectifs annuels, elle est plafonnée à 200 %. Entre ces seuils, elle est calculée de manière linéaire. Ces résultats sont ensuite pondérés par le poids relatif de chaque critère. Le résultat de la Scorecard RSE intervient sous forme de bonus-malus, pondérant les résultats des critères de la Scorecard stratégique. Ainsi si le résultat des critères RSE est de zéro, le résultat de la Scorecard stratégique est multiplié par 75 %. S'il est de 200 %, le résultat de la Scorecard stratégique est multiplié par 125 %, sans que ce dernier ne puisse dépasser le maximum de 200 %.

Les objectifs annuels de la Scorecard stratégique annuelle et les seuils correspondants sont revus chaque année en fonction des objectifs du Groupe pour l'exercice. Ainsi, la rémunération variable est égale à 0 % si aucun des seuils n'est atteint et est plafonnée à 200 % de celle fixée à objectifs annuels atteints si les objectifs annuels sont dépassés pour tous les critères et conduisent pour chacun au plafonnement de 200 %.

La partie variable de la rémunération représentant 50 % de la rémunération totale à objectifs annuels atteints, la rémunération totale réelle peut donc varier, en fonction de la performance, entre 50 % et 150 % de celle fixée à objectifs annuels atteints.

Les mêmes critères et objectifs s'appliquent également aux membres du Comité exécutif, à l'exclusion des Directeurs de régions: seuls varient le poids de chaque critère et la part relative de la rémunération variable à objectifs atteints, fixés de manière spécifique pour chacun et adaptés à leurs fonctions et leurs objectifs (ainsi la part de leur rémunération variable est comprise, selon le membre du Comité exécutif, entre 20 % et 30 % de leur rémunération totale à objectifs annuels atteints). Ces critères s'appliquent également, avec les mêmes spécificités, à certains managers de leurs équipes.

Conformément au deuxième alinéa de l'article L.22-10-8, III du Code de commerce, le Conseil d'administration pourra, sur proposition du Comité des rémunérations, déroger, de manière temporaire, à la politique de rémunération du Président-Directeur général en cas de circonstances exceptionnelles et dans la mesure où les changements apportés sont conformes à l'intérêt social et nécessaires pour garantir la pérennité ou la viabilité de la Société.

La rémunération à laquelle il pourra être ainsi dérogée est la rémunération variable annuelle. Cette dérogation consisterait en une révision d'un ou plusieurs critère(s) de performance et objectifs annuels cités ci-dessus, et notamment l'ajustement,

tant à la hausse qu'à la baisse, d'un ou plusieurs des paramètres attachés à ces critères et objectifs (par exemple poids, seuil de déclenchement, base de calcul), en cas de circonstances exceptionnelles résultant notamment d'une modification sensible du périmètre du Groupe à la suite d'une fusion ou d'une cession, de l'acquisition ou de la création d'une nouvelle activité significative ou de la suppression d'une activité significative importante ou d'un changement majeur de stratégie ou d'un événement majeur affectant les marchés et/ou le secteur d'activité du Groupe.

La modification de ces critères et de ces objectifs par le Conseil d'administration pourrait ainsi permettre de prendre en considération le périmètre modifié du Groupe à la suite d'une opération exceptionnelle de croissance externe, si la situation de la Société et du Groupe suivant cette acquisition le justifiait. Une telle modification permettrait de continuer à refléter la performance réelle du Groupe et du Président-Directeur général.

Une telle dérogation serait strictement mise en œuvre et serait motivée et rendue publique, la Société fournissant à cette occasion des informations précises justifiant la dérogation qui aura été faite tant au regard de sa situation que des raisons pour lesquelles ladite dérogation est nécessaire et de son alignement avec les intérêts des actionnaires. En aucun cas le montant du variable à objectif atteint, et le maximum de variable ne pourront être modifiés.

Le versement de la rémunération variable resterait en tout état de cause soumis à l'approbation des actionnaires.

Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs, au titre de l'exercice 2024, conformément à l'article L.22-10-8 du Code de commerce (11^{ème} résolution)

Pour rappel, le montant global maximal annuel alloué aux Administrateurs en rémunération de leur activité a été fixé à 480 000 € à compter de l'exercice 2022, et ce jusqu'à nouvelle décision.

Sur recommandation du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration du 23 février 2022 a revu les modalités de répartition entre les Administrateurs de l'enveloppe globale annuelle, jugeant que les règles de répartition appliquées pour les exercices 2016 à 2021 n'étaient plus adaptées.

Les modalités appliquées depuis l'exercice 2022 permettent d'assurer une répartition juste et conforme aux bonnes pratiques, prenant en considération la participation effective aux réunions du Conseil d'administration et des comités spécialisés et les responsabilités de chaque Administrateur. Elles tiennent compte de la composition des Comités spécialisés, de l'augmentation du nombre de réunions et de travaux ainsi que de l'accroissement corrélatif de la responsabilité des Présidents des Comités spécialisés.

Les modalités de répartition du montant maximal annuel sont les suivantes :

- la rémunération de chaque Administrateur comporte :
 - (i) une part fixe, définie en fonction de ses responsabilités (présidence(s) du Conseil d'administration et des Comités spécialisés, fonction d'Administrateur référent) et calculée *pro rata temporis* pour les Administrateurs dont les mandats ont pris fin ou ont pris effet en cours d'année ; et

(ii) une part variable prépondérante représentant environ 70% de la rémunération annuelle, allouée annuellement par le Conseil d'administration en fonction de la présence effective aux réunions du Conseil d'administration et des Comités spécialisés ;

- la rémunération individuelle annuelle est plafonnée à 65 000 € ;
- le montant total des rémunérations individuelles annuelles ne pouvant en aucun cas dépasser l'enveloppe autorisée par l'Assemblée générale, les rémunérations individuelles annuelles sont susceptibles de faire l'objet d'un ajustement proportionnel si un grand nombre de réunions extraordinaires devait avoir lieu au cours de l'année ;
- le mode de participation (en présentiel ou par télé- ou visioconférence) n'est pas pris en considération, étant précisé que tous les Administrateurs sont encouragés à assister physiquement à toutes les réunions et, le cas échéant, doivent être autorisés à participer à distance par le Président du Conseil d'administration ou par les Présidents des Comités spécialisés respectifs ;
- aucune rémunération supplémentaire n'est allouée aux Administrateurs non-résidents.

Le tableau suivant résume les règles de répartition applicables pour une année pleine, dans le cas où le nombre de séances du Conseil d'administration et des comités était celui prévu pour 2024 à la date du présent Rapport :

	Part fixe	Part variable (par séance)	Total maximum
Conseil d'administration			Total maximum pour le Conseil d'administration⁽¹⁾
Président	25 000 €	2 000 €	39 000 €
Administrateur référent	20 000 €	2 000 €	34 000 €
Membre	15 000 €	2 000 €	29 000 €
Comités spécialisés			Total maximum par Comité spécialisé⁽²⁾
Comité d'audit			
Président	5 000 €	1 500 €	14 000 €
Membre	N/A	1 500 €	9 000 €
Comité stratégique			
Président	3 000 €	1 500 €	9 000 €
Membre	N/A	1 500 €	6 000 €
Comité RSE			
Président	3 000 €	1 500 €	7 500 €
Membre	N/A	1 500 €	4 500 €
Comité des rémunérations			
Président	3 000 €	1 500 €	9 000 €
Membre	N/A	1 500 €	6 000 €
Comité des nominations			
Président	3 000 €	1 500 €	4 500 €
Membre	N/A	1 500 €	1 500 €
Enveloppe globale annuelle			480 000 €
Plafond de la rémunération individuelle annuelle			65 000 €

(1) À titre d'illustration, sur une base de 100 % d'assiduité et de 7 réunions planifiées par an.

(2) À titre d'illustration, sur une base de 100 % d'assiduité et de 18 réunions planifiées par an (6 réunions du Comité d'audit, 4 réunions du Comité stratégique, 3 réunions du Comité RSE, 4 réunions du Comité des rémunérations et 1 réunion du Comité des nominations).

Il est rappelé que les Administrateurs, autres que le Président-Directeur général, ne perçoivent aucun autre élément de rémunération, ni de la Société, ni d'aucune société du Groupe.

Enfin, il est précisé que les Administrateurs ont droit à la prise en charge directe par la Société ou au remboursement, sur justificatifs, des frais engagés en vue d'assister aux réunions du Conseil d'administration et des comités spécialisés.

Nomination de l'auditeur en charge de la certification des informations en matière de durabilité (Résolution n°12)

L'ordonnance n°2023-1142 du 6 décembre 2023 de transposition de la Directive CSRD, complétée par le décret n°2023-1394 du 30 décembre 2023, est venue modifier les dispositions applicables aux commissaires aux comptes et à la certification des informations en matière de durabilité.

Pour les exercices ouverts avant le 1^{er} janvier 2024, les informations extra-financières contenues dans la déclaration de performance extra-financière (DPEF) faisaient l'objet d'une vérification par un organisme tiers indépendant (OTI) qui était désigné par les dirigeants de la société. Conformément à l'article L.822-17 du Code de commerce, tel que modifié par ladite ordonnance, les informations en matière de durabilité qui devront être publiées dans une section spécifique du Rapport de gestion à compter de 2025 seront certifiées par un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes ou un ou plusieurs OTI qui devront être nommé(s) par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, sur proposition du conseil d'administration et recommandation du comité d'audit ou du comité en charge de la RSE.

Lors de la première nomination, la mission de certification des informations en matière de durabilité peut être confiée à l'un des commissaires aux comptes de la société, ou à un autre commissaire aux comptes ou à un OTI, ou le cas échéant, à plusieurs d'entre eux ; et ce pour six exercices, trois exercices ou la durée restant à courir du mandat de certification des comptes annuels et consolidés. L'appel d'offre n'est pas obligatoire.

Les nouvelles dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2024 et s'appliqueront pour la certification des informations en matière de durabilité relatives à l'exercice 2024. Par conséquent, il est nécessaire de nommer un ou des auditeur(s) lors de l'assemblée générale annuelle tenue en 2024.

Sur recommandation du Comité d'audit et du Comité RSE, le Conseil d'administration du 28 février 2024 a décidé de vous proposer de nommer PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité. La durée de ce mandat sera équivalente à celle du mandat restant à courir au titre de la mission de certification des comptes annuels et consolidés, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice 2025.

Pour rappel, depuis 1990, PricewaterhouseCoopers Audit est l'un des deux Commissaires aux comptes titulaires de la Société. Pour les exercices 2021 à 2023, le cabinet a été également désigné comme OTI en charge de la vérification de la DPEF de Lectra.

Autorisation de rachat par la Société de ses propres actions dans le cadre du contrat de liquidité (Résolution n°13)

L'Assemblée générale du 28 avril 2023 a autorisé le Conseil d'administration à opérer sur les titres de la Société en vue de l'animation du marché dans le cadre d'un contrat de liquidité. Cette autorisation arrivant à échéance le 27 octobre 2024, il vous est proposé de doter le Conseil d'administration d'une nouvelle autorisation pour une période de 18 mois expirant le 25 octobre 2025.

En 2023, faisant usage de cette autorisation, la Société a acheté, dans le cadre du contrat de liquidité mis en place avec NATIXIS et ODDO BHF, 335 413 actions au cours moyen de 31,57 € et vendu 333 913 actions au cours moyen de 31,62 €. Les bilans semestriels du contrat de liquidité sont consultables sur le site Internet de Lectra (<https://www.lectra.com/fr/investisseurs/information-reglementee>)

La Société n'a racheté aucune action en dehors du contrat de liquidité.

Au 31 décembre 2023, la Société détenait 31 409 (soit 0,08%) de ses propres actions, d'une valeur nominale de 1,00 €, à un prix de revient moyen de 28,16 €, et des liquidités à hauteur de 431 milliers d'euros, entièrement détenus dans le cadre du contrat de liquidité.

La nouvelle autorisation qui est proposée prévoit que la Société pourrait acheter ses propres actions en vue de l'animation du marché de l'action dans le cadre d'un contrat de liquidité, conclu avec un prestataire de services d'investissement conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers.

Le prix d'achat par action ne pourrait être supérieur à 60 euros par action (hors frais). Le montant maximal brut autorisé des fonds pouvant être engagés dans le programme de rachat d'actions ne pourrait pas dépasser 10 millions d'euros. L'autorisation porterait sur un maximum de 2 % du capital, soit, à titre indicatif, 756 031 actions sur la base du capital au 31 décembre 2023, déduction faite des 31 409 actions détenues en propre, étant entendu que la Société ne pourrait à aucun moment détenir plus de 10 % de son propre capital.

L'acquisition, la cession, l'échange ou le transfert de ces actions pourront être effectués dans les conditions prévues par l'AMF, par tous moyens, en une ou plusieurs fois, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris en tout ou partie, par l'acquisition, la cession, l'échange ou le transfert de blocs d'actions. Ces moyens incluent, le cas échéant, l'utilisation de tous instruments financiers et produits dérivés.

Ces opérations pourront être réalisées aux périodes que la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration appréciera, étant entendu qu'en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre, le Conseil d'administration ne pourra mettre en œuvre la présente autorisation, ni la Société poursuivre l'exécution d'un programme de rachat d'actions, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale.

Pouvoir pour formalités (Résolution n°14)

Cette résolution est destinée à conférer les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités consécutives à la tenue de l'Assemblée générale du 26 avril 2024, en particulier les formalités de dépôt et de publicité.

Le 28 février 2024
Le Conseil d'administration

05 PROJETS DE RÉSOLUTIONS

Première résolution

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions, du Rapport de gestion du Conseil d'administration et du Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux, approuve les comptes sociaux annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils lui sont présentés, desquels il ressort un bénéfice de 22 026 109 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans les rapports précités.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée générale approuve le montant des dépenses exclues des charges déductibles de l'assiette de l'impôt sur les sociétés en vertu de l'article 39, 4° du Code général des impôts, s'élevant à la somme globale de 127 384 €, et prend acte que l'impôt supplémentaire correspondant supporté par la Société s'élève à 32 761 €.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions, du Rapport de gestion du Conseil d'administration et du Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils lui sont présentés, desquels il ressort un résultat net consolidé part du groupe de 33 904 milliers d'euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans les rapports précités.

Troisième résolution

Quitus aux Administrateurs

L'Assemblée générale donne quitus de leur gestion aux Administrateurs au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Quatrième résolution

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et fixation du dividende

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions, du Rapport de gestion du Conseil d'administration et du Rapport des Commissaires aux comptes, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 comme suit :

Bénéfice de l'exercice	22 026 109 €
Report à nouveau avant affectation	123 192 572 €
Affectation à la réserve légale	4 402 €
Bénéfice distribuable	145 214 279 €
Distribution d'un dividende de 0,36 € par action ⁽¹⁾	13 608 560 €
Affectation du solde du bénéfice de l'exercice au report à nouveau ⁽¹⁾	8 413 147 €
Report à nouveau après affectation	131 605 719 €

(1) Calculé sur la base des 37 801 556 actions qui seraient rémunérées sur les 37 832 965 actions composant le capital social au 31 décembre 2023, après déduction des 31 409 actions détenues en propre à cette date (les actions détenues en propre n'ayant pas droit à percevoir de dividende). Le montant effectivement versé au titre du dividende et celui qui sera affecté au report à nouveau tiendront compte du nombre d'actions détenues en propre par la Société à la date de la mise en paiement du dividende.

Il sera ainsi distribué un dividende de 0,36 € par action. L'Assemblée décide que ce dividende sera mis en paiement le 3 mai 2024.

Conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée générale prend acte de ce que l'intégralité des dividendes distribués est éligible à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts pour les actionnaires personnes physiques, ayant leur résidence fiscale en France et pouvant bénéficier de cet abattement.

L'Assemblée générale donne acte au Conseil d'administration qu'il lui a été précisé que la Société a versé un dividende au titre des exercices 2022, 2021, et 2020 intégralement éligible à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

Exercices	2022	2021	2020
Dividende par action ⁽¹⁾	0,48 €	0,36 €	0,24 €
Nombre d'actions rémunérées ⁽²⁾	37 762 408	37 745 622	32 582 981
Dividende global versé ⁽²⁾	18 125 956 €	13 588 424 €	7 819 915 €

(1) Avant abattement et prélèvement fiscaux et sociaux.

(2) Compte tenu des actions détenues en propre à la date du paiement du dividende.

Cinquième résolution

Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du Rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application des dispositions de l'article L.22-10-9 et L. 22-10-34 du Code de commerce, approuve les informations mentionnées à l'article L.22-10-9 du Code de commerce, relatives à la rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, telles que figurant à la section 2.2 et 2.3 du Rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Sixième résolution

Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et des avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à Monsieur Daniel Harari, Président-Directeur général

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du Rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application des dispositions de l'article L.22-10-9 et L. 22-10-34 du Code des commerce et consultée en application de cette dernière disposition, approuve les composantes fixes et variables de la rémunération de Monsieur Daniel Harari, Président-Directeur général de la Société, ainsi que les avantages de toute nature versés ou attribués au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, telles que figurant à la section 2.2.1 du Rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Septième résolution

Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Daniel Harari

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions, constatant que le mandat d'Administrateur de Monsieur Daniel Harari vient à expiration à l'issue de la présente réunion, décide, sur proposition du Conseil d'administration, de le renouveler pour une durée de quatre (4) ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Huitième résolution

Renouvellement du mandat d'Administratrice de Madame Nathalie Rossiensky

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions, constatant que le mandat d'Administratrice de Madame Nathalie Rossiensky vient à expiration à l'issue de la présente réunion, décide, sur proposition du Conseil d'administration, de le renouveler pour une durée de quatre (4) ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Neuvième résolution

Nomination de Monsieur Jérôme Viala en tant qu'Administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions, décide, sur proposition du Conseil d'administration, de nommer Monsieur Jérôme Viala en tant qu'Administrateur de la Société pour une durée de quatre (4) ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Dixième résolution

Approbation de la politique de rémunération de Monsieur Daniel Harari, Président-Directeur général, au titre de l'exercice 2024

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du Rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application des dispositions de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Président-Directeur général de la Société, proposée au titre de l'exercice 2024, telle que figurant à la section 2.1.1 du Rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Onzième résolution

Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs au titre de l'exercice 2024

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du Rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application des dispositions de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des Administrateurs de la Société, proposée au titre de l'exercice 2024, telle que figurant à la section 2.1.2. du Rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Douzième résolution

Nomination du cabinet PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions, décide, en application des articles L.821-40 et suivants du Code de commerce, de nommer le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité pour une durée, en application de l'article 38 de l'Ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023, équivalente à celle du mandat restant à courir au titre de la mission de certification des comptes annuels et consolidés et qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale annuelle appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice 2025.

Treizième résolution

Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir rappelé que, par la onzième résolution de l'Assemblée générale ordinaire du 28 avril 2023, le Conseil d'administration avait été autorisé à opérer sur les actions de la Société en vue de l'animation du marché dans le cadre d'un contrat de liquidité, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, de l'article 241-6 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF) et à la Décision AMF n°2021-01 du 22 juin 2021, prend acte des informations sur l'utilisation de cette autorisation données par le Conseil d'administration dans son rapport.

Après avoir entendu la lecture dudit rapport, l'Assemblée générale décide :

- de mettre fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'Assemblée générale ordinaire du 28 avril 2023 dans sa onzième résolution d'acheter des actions Lectra en vue d'assurer l'animation du marché du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité sur les actions de la Société ;
- d'autoriser, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce et de l'article 241-6 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF) et à la Décision AMF n°2021-01 du 22 juin 2021, le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il déterminera, à l'achat des actions Lectra par tout prestataire de services d'investissement agissant pour le compte de la Société dans les conditions prévues par les dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-206 du Code de commerce en vue d'assurer l'animation du marché du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité sur les actions de la Société.

L'Assemblée générale fixe à :

- soixante euros (60 €) le prix maximal d'achat ;
- dix millions d'euros (10 000 000 €) le montant maximal brut autorisé des fonds pouvant être engagés dans le programme de rachat d'actions.

Ces montants s'entendent hors frais de Bourse. Le prix susmentionné sera ajusté par le Conseil d'administration en cas de détachement d'un droit de souscription ou d'attribution ou dans les cas d'opérations en capital ayant une incidence sur la valeur de l'action.

L'Assemblée générale fixe à 2 % du capital actuel le nombre d'actions propres pouvant être acquises, étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente autorisation et que lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par la Décision AMF n°2021-01 du 22 juin 2021, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 2 % du capital prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions peuvent être effectués dans les conditions prévues par l'AMF, par tous moyens, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par l'utilisation d'instruments financiers dérivés, aux époques que la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration appréciera, étant précisé toutefois qu'à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre, le Conseil d'administration ne pourra mettre en œuvre la présente autorisation, ni la Société poursuivre l'exécution d'un programme de rachat d'actions sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale.

La mise en œuvre du contrat de liquidité devra se faire dans le respect de la réglementation en vigueur et notamment de la Décision AMF n°2021-01 du 22 juin 2021. Le Conseil d'administration, dans ses rapports à l'Assemblée générale annuelle, donnera aux actionnaires les informations prévues par l'article L. 225-211 du Code de commerce.

La présente autorisation de rachat d'actions dans le cadre d'un contrat de liquidité est conférée au Conseil d'administration pour une durée de dix-huit mois (18) à compter de la date de la présente Assemblée.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Président-Directeur général, pour :

- mettre en œuvre la présente autorisation, et notamment conclure, modifier, résilier, suspendre, renouveler un contrat de liquidité sur actions Lectra ;
- effectuer toutes formalités et déclarations requises à raison des décisions prises par lui dans le cadre de la présente autorisation ; et
- ajuster les prix d'achat susvisés afin de tenir compte de l'incidence d'opérations ultérieures portant sur les capitaux propres de la Société.

Quatorzième résolution

Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant ses délibérations afin d'accomplir toutes les formalités légales de dépôt, d'enregistrement et de publicité.

06 RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels (Exercice clos le 31 décembre 2023)

à l'Assemblée générale
Lectra SA
16-18, rue Chalgrin
75016 PARIS

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société LECTRA S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et, notamment, nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Reconnaissance du chiffre d'affaires des équipements et logiciels pilotes associés à l'export (Note « Chiffre d'affaires » incluse dans les règles et méthodes comptables et note 13 de l'annexe aux comptes annuels)

Risque identifié

La société conçoit, produit et distribue des solutions technologiques complètes et intégrées (équipements de découpe automatique et logiciels) ainsi que l'accompagnement associé tels que des services d'assistance, de maintenance technique, de support à distance, de formation et Conseil ainsi que la vente de pièces de rechange et consommables.

Pour l'exercice 2023, le chiffre d'affaires de la société s'élève à € 223,4 millions. La majeure partie des ventes d'équipements de découpe automatique et de leurs logiciels embarqués appelés « pilotes » s'effectue à l'étranger.

Les modalités de transfert des risques et avantages de ces ventes, décrites dans la note « Chiffre d'affaires » incluse dans les règles et méthodes comptables de l'annexe aux comptes annuels, diffèrent selon les destinations et les clients. Compte tenu de la multiplicité de ces conditions, il existe un risque d'erreur dans la détermination de la date de reconnaissance du chiffre d'affaires, en particulier autour de la date de clôture de l'exercice.

Nous avons ainsi considéré que la reconnaissance du chiffre d'affaires des équipements et pilotes associés à l'export autour de la date de clôture de l'exercice est un point clé de l'audit en raison des éléments suivants :

- sa contribution significative dans les comptes de la société ;
- l'importance et la multiplicité des incoterms pour apprécier la date du transfert des risques et avantages telle que déterminée selon les termes des contrats de vente ;
- la saisonnalité des ventes, avec un pic d'activité à chaque fin de trimestre ;
- de délais de transport pouvant aller de quelques jours à quelques semaines selon les destinations.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Nos travaux ont notamment consisté à :

- mettre à jour notre compréhension du processus lié à la comptabilisation des différents flux de chiffre d'affaires ;
- évaluer les procédures de contrôle interne, identifier les principaux contrôles manuels pertinents pour notre audit et tester leur conception et efficacité opérationnelle ;
- identifier et tester, avec l'aide de nos spécialistes informatiques, la conception et l'efficacité des contrôles automatiques intégrés dans les systèmes d'information impactant la reconnaissance du chiffre d'affaires et pertinents pour notre audit ;
- sur la base d'un échantillon sélectionné de ventes d'équipements et de leurs logiciels pilotes associés, à l'export de fin décembre 2023 :
 - rapprocher les factures émises des contrats correspondants et des documents de livraison sous-tendant la facture ;
 - vérifier la correcte prise en compte des incoterms ;
- vérifier le caractère approprié de l'information présentée dans la note « Chiffre d'affaires » incluse dans les règles et méthodes comptables et la note 13 de l'annexe aux comptes annuels de la société.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le Rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le Rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le Rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n°2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Président-Directeur général et du Directeur financier.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Lectra S.A. par l'Assemblée générale du 28 juin 1990 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 22 mai 1996 pour le cabinet KPMG SA.

Au 31 décembre 2023, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit S.A. était dans la 34^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG S.A. dans la 28^{ème} année.

Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Mérignac, le 1^{er} mars 2024

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Flora Camp

KPMG S.A.

Aurélie Lalanne

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés (Exercice clos le 31 décembre 2023)

à l'Assemblée générale
Lectra SA
16-18, rue Chalgrin
75016 PARIS

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Lectra S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Reconnaissance du chiffre d'affaires des équipements et logiciels pilotes associés à l'export (Notes 2.20 et 27 de l'annexe aux comptes consolidés)

Risque identifié

Le Groupe conçoit, produit et distribue des solutions technologiques complètes et intégrées (équipements de découpe automatique et logiciels) ainsi que l'accompagnement associé tels que des services d'assistance, de maintenance technique, de support à distance, de formation et Conseil ainsi que la vente de pièces de rechange et consommables.

Pour l'exercice 2023, le chiffre d'affaires du Groupe s'élève à € 477,6 millions. La majeure partie des ventes d'équipements de découpe automatique et de leurs logiciels embarqués appelés « pilotes » s'effectue à l'étranger.

Les modalités de transfert des risques et avantages de ces ventes, décrites dans la note 2.20 de l'annexe aux comptes consolidés diffèrent selon les destinations et les clients. Compte tenu de la multiplicité de ces conditions, il existe un risque d'erreur dans la détermination de la date de reconnaissance du chiffre d'affaires, en particulier autour de la date de clôture de l'exercice.

Nous avons ainsi considéré que la reconnaissance du chiffre d'affaires des équipements et pilotes associés à l'export autour de la date de clôture de l'exercice est un point clé de l'audit en raison des éléments suivants :

- sa contribution significative dans les comptes de la Société ;
- l'importance et la multiplicité des incoterms pour apprécier la date du transfert des risques et avantages telle que déterminée selon les termes des contrats de vente ;
- la saisonnalité des ventes, avec un pic d'activité à chaque fin de trimestre ;
- de délais de transport pouvant aller de quelques jours à quelques semaines selon les destinations.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Nos travaux ont notamment consisté à :

- mettre à jour notre compréhension du processus lié à la comptabilisation des différents flux de chiffre d'affaires ;
- évaluer les procédures de contrôle interne, identifier les principaux contrôles manuels pertinents pour notre audit et tester leur conception et efficacité opérationnelle ;
- identifier et tester, avec l'aide de nos spécialistes informatiques, la conception et l'efficacité des contrôles automatiques intégrés dans les systèmes d'information impactant la reconnaissance du chiffre d'affaires et pertinents pour notre audit ;
- sur la base d'un échantillon sélectionné de ventes d'équipements et de leurs logiciels pilotes associés, à l'export autour de la date de clôture de l'exercice 2023 :
 - rapprocher les factures émises des contrats correspondants et des documents de livraison sous-tendant la facture ;
 - vérifier la correcte prise en compte des incoterms ;
- vérifier le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.20 et 27 de l'annexe aux comptes consolidés.

Évaluation des écarts d'acquisition (Notes 2.3, 2.7 et 6 de l'annexe aux comptes consolidés)

Risque identifié

Dans le cadre de son développement, le Groupe a été amené à réaliser des opérations de croissance externe et à reconnaître plusieurs écarts d'acquisition.

Ces écarts d'acquisition correspondent à l'écart entre le coût d'acquisition et la juste valeur des actifs et passifs acquis, tels que décrits dans l'annexe aux comptes consolidés. Ils sont suivis au niveau de quatre grandes régions géographiques qui correspondent aux quatre groupes d'Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) identifiées par le Groupe.

La Direction s'assure lors de chaque exercice, par le biais de tests de dépréciation, que la valeur comptable de chacun de ces écarts d'acquisition, figurant au bilan pour un montant de 297,3 m€ (contre 292,6 m€ au 31 décembre 2022), n'est pas supérieure à leur valeur recouvrable et ne présente pas de risque de perte de valeur.

Les modalités des tests de dépréciation mis en œuvre par la Direction et le détail des hypothèses retenues sont décrits respectivement dans les notes 2.7 et 6 de l'annexe aux comptes consolidés.

Nous avons considéré que l'évaluation des écarts d'acquisition est un point clé de l'audit en raison de :

- leur montant significatif dans les états financiers (37% du total des actifs au 31 décembre 2023) ;
- l'exercice du jugement de la Direction dans la détermination du taux de croissance à l'infini et des taux d'actualisation appliqués aux projections de flux de trésorerie.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Nous avons examiné la conformité de la méthodologie appliquée par le Groupe aux normes comptables en vigueur.

Nous avons également effectué un examen critique des modalités de mise en œuvre de la méthodologie décrite dans l'annexe aux comptes consolidés en réalisant, notamment, les travaux suivants :

- apprécier la permanence des méthodes et de l'allocation des UGT ;
- vérifier le caractère approprié du modèle de valorisation utilisé ;
- analyser la cohérence entre les éléments composant la valeur comptable des différents groupes d'UGT et les éléments inclus dans les projections des flux de trésorerie ;
- vérifier la cohérence des projections de flux de trésorerie avec les dernières estimations de la Direction présentées au Conseil d'administration dans le cadre du processus budgétaire ;
- vérifier la fiabilité du processus d'établissement des estimations en examinant les causes des différences entre les prévisions établies au cours des années précédentes et les réalisations ;
- analyser le caractère raisonnable des projections de flux de trésorerie par rapport au contexte économique et financier dans lequel opèrent les différents groupes d'UGT du Groupe ;
- revoir le calcul des taux d'actualisation appliqués aux flux de trésorerie estimés attendus des différents groupes d'UGT ;
- analyser les tests de sensibilité des valeurs d'utilité à une variation des principales hypothèses retenues par la Direction telle que présentée dans la note 6 de l'annexe aux comptes consolidés ;
- vérifier le caractère approprié de l'information présentée dans les notes 2.3, 2.7 et 6 de l'annexe aux comptes consolidés.

Nos travaux ont été mis en œuvre avec l'appui de spécialistes en évaluation de nos cabinets.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le Rapport de gestion du Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le Rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n°2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Président-Directeur général et du Directeur financier. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

En raison des limites techniques inhérentes au macro-balisage des comptes consolidés selon le format d'information électronique unique européen, il est possible que le contenu de certaines balises et notes annexes ne soit pas restitué de manière identique aux comptes consolidés joints au présent rapport.

Par ailleurs, il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société LECTRA S.A. par l'Assemblée générale du 28 juin 1990 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 22 mai 1996 pour le cabinet KPMG S.A.

Au 31 décembre 2023, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 34^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG S.A. dans la 28^{ème} année.

Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la Direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la Direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n°537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Mérignac, le 1^{er} mars 2024

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Flora Camp

KPMG S.A.
Aurélié Lalanne

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées (Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023)

à l'Assemblée générale de la Société
Lectra SA
16-18, rue Chalgrin
75016 PARIS

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'Assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Mérignac, le 1^{er} mars 2024

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit.
Flora Camp

KPMG S.A.
Aurélié Lalanne

07

COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LECTRA

Conditions de participations à l'Assemblée générale

Conformément à l'article R.22-10-28 du Code de commerce, le droit de participer à l'Assemblée générale est subordonné à l'inscription comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au 2^{ème} jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le mercredi 24 avril 2024 à zéro heure, heure de Paris :

- pour les actionnaires dont les titres sont inscrits au nominatif : dans les comptes de titres nominatifs (pur ou administré) tenus pour le compte de la Société par son mandataire Société Générale Securities Services ;
- pour les actionnaires dont les titres sont inscrits au porteur : dans les comptes de titres au porteur tenus et gérés par l'intermédiaire financier habilité (banque, établissement financier, société de bourse), une attestation de participation constatant l'inscription comptable des titres devant être délivrée par ce dernier et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou encore à la demande formulée auprès de Société Générale Securities Services, Service des Assemblées, 32 rue du Champ de Tir - CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3, France, de carte d'admission au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Les actionnaires demeurent libres de céder leurs titres en tout ou partie jusqu'à l'Assemblée. Cependant, si le dénouement de la cession intervient avant le 2^{ème} jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le mercredi 24 avril 2024, à zéro heure, heure de Paris, l'intermédiaire financier teneur du compte de titres notifiera la cession à la Société Générale Securities Services, à l'adresse indiquée ci-dessus, et lui transmettra les informations nécessaires. La Société invalidera, ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. En revanche, si le dénouement de la cession intervient après le 2^{ème} jour ouvré précédant l'Assemblée, la cession ne sera pas notifiée par l'intermédiaire financier teneur du compte de titres, ni prise en considération par la Société pour les besoins de la participation à l'Assemblée générale.

Possibilité de donner ses instructions par Internet

Afin de faciliter leur participation à l'Assemblée générale, en application des articles 19 et 20 des Statuts de la Société, Lectra offre à ses actionnaires la possibilité de demander une carte d'admission, de désigner ou révoquer un mandataire, ou de voter via VOTACCESS.

Le site VOTACCESS sera ouvert du lundi 8 avril 2024 à 9h00 au jeudi 25 avril 2024 à 15h00, heure de Paris.

Afin d'éviter tout engorgement éventuel de la plateforme VOTACCESS, il est vivement recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée générale pour saisir leurs instructions.

Seuls les titulaires d'actions au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au système VOTACCESS et leur propose ce service pour cette Assemblée générale pourront y avoir accès.

Le teneur de compte titres de l'actionnaire au porteur, qui n'adhère pas à VOTACCESS ou soumet l'accès du site à des conditions d'utilisation, indiquera à l'actionnaire comment procéder.

Assister personnellement à l'assemblée générale

Les actionnaires désirant assister personnellement à l'Assemblée générale doivent :

- pour les actionnaires dont les titres sont inscrits au nominatif : faire la demande d'une carte d'admission en retournant leur formulaire de vote daté et signé à l'aide de l'enveloppe T jointe au pli de convocation reçu, ou se présenter le jour de l'Assemblée à l'accueil muni d'une pièce d'identité ; l'actionnaire au nominatif pourra également obtenir sa carte d'admission en se connectant au site Internet www.sharinbox.societegenerale.com avec ses identifiants habituels, pour accéder au site de vote. La carte d'admission sera alors obtenue par téléchargement ou par courrier postal ;
- pour les actionnaires dont les titres sont inscrits au porteur : faire la demande d'une carte d'admission en retournant leur formulaire de vote auprès de leur intermédiaire financier ou en se connectant avec leurs codes d'accès habituels sur le portail Internet de son teneur de compte titres pour accéder au site VOTACCESS, puis en suivant la procédure indiquée à l'écran pour imprimer sa carte d'admission.

Voter par correspondance, par procuration ou par Internet

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette Assemblée générale pourront :

- voter par correspondance ;
- voter par Internet ;
- se faire représenter en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée ;
- se faire représenter en donnant pouvoir à toute personne de leur choix (conjoint, autre actionnaire ou toute autre personne).

L'actionnaire ayant choisi de voter par correspondance ou de donner procuration peut :

- s'il s'agit d'un actionnaire au nominatif : par voie postale, renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration qui lui sera adressé avec l'avis de convocation, à l'aide de l'enveloppe T jointe ; ou par Internet, se connecter au site www.sharinbox.societegenerale.com au plus tard le jeudi 25 avril 2024 à 15h00, heure de Paris ;
- s'il s'agit d'un actionnaire au porteur : par voie postale, demander ce formulaire à l'intermédiaire financier auprès duquel ses actions sont inscrites en compte, à compter de la date de convocation, cette demande devant parvenir six jours au moins avant la date de l'Assemblée, soit le samedi 20 avril 2024 au plus tard, à l'adresse suivante : Société Générale Securities Services, Service des Assemblées, CS 30812 - 44308 Nantes cedex 3 ; ou par Internet, se connecter sur le portail Internet de son teneur de compte titres pour accéder au site VOTACCESS selon les modalités ci-après au plus tard le jeudi 25 avril 2024 à 15h00, heure de Paris.

Le formulaire de vote est également disponible sur le site Internet de la Lectra dans l'espace « Investisseurs », rubrique « Assemblées générales », « 2024 » (<https://www.lectra.com/fr/investisseurs/assemblees-generales>) 21 jours avant l'Assemblée au plus tard, soit à compter du vendredi 5 avril 2024.

Tous les votes exprimés par voie papier devront être reçus par la Société Générale Securities Services au plus tard la veille de l'Assemblée, soit le jeudi 25 avril 2024, à 15h00, heure de Paris, au plus tard.

Conformément aux dispositions de l'article R.22-10-24 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, en envoyant un email revêtu d'une signature électronique, résultant d'un procédé fiable d'identification de l'actionnaire et garantissant son lien avec la notification à l'adresse électronique ago2024@lectra.com en précisant :

- pour les actionnaires dont les titres sont inscrits au nominatif : leurs nom, prénom, adresse et leur numéro d'identifiant dans les livres de la Société Générale Securities Services pour les actionnaires inscrits en compte nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires inscrits en compte nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ou en se connectant au site www.sharinbox.societegenerale.com pour accéder à VOTACCESS ;
- pour les actionnaires dont les titres sont inscrits au porteur : en précisant leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par télécopie) à la Société Générale Securities Services, à l'adresse indiquée ci-dessus ou encore sur le portail Internet de leur teneur de compte titres pour accéder au site VOTACCESS.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard le jeudi 25 avril 2024, à 15h00, heure de Paris, pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats ou les questions écrites à l'Assemblée pourront être adressées à l'adresse électronique ago2024@lectra.com, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et / ou traitée.

L'actionnaire ayant choisi de voter par Internet peut :

■ **pour les actionnaires au nominatif** : se connecter au site www.sharinbox.societegenerale.com en utilisant leurs codes d'accès habituels ou leur e-mail de connexion (si vous avez déjà activé votre compte Sharinbox by SG Markets), accompagné du mot de passe adressé par courrier par Société Générale Securities Services à l'ouverture du compte. En cas de perte ou d'oubli de ce mot de passe, suivre la démarche proposée en ligne sur sa page d'authentification. Pour toute demande, SGSS se tient à la disposition des actionnaires, de 9h30 à 18h au numéro de téléphone suivant : + 33 (0)2 51 85 67 89. L'actionnaire devra ensuite suivre les instructions dans son espace personnel en cliquant sur « Répondre » dans l'encart « Assemblées générales » de la page d'accueil, puis « Participer » pour accéder au site de vote.

■ **pour les actionnaires au porteur** : se connecter, avec ses codes d'accès habituels, sur le portail Internet de son teneur de compte titres pour accéder au site VOTACCESS et suivre la procédure indiquée à l'écran.

Documents mis à disposition des actionnaires

Tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de l'Assemblée générale ordinaire du 26 avril 2024 seront disponibles sur le site Internet de Lectra, dans l'espace « Investisseurs », rubrique « Assemblées générales », « 2024 » (<https://www.lectra.com/fr/investisseurs/assemblees-generales>) et/ou au siège de la Société, 16-18 rue Chalgrin, 75016 - Paris, dans les conditions et délais prévus par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Tout actionnaire peut également demander à la Société de lui envoyer les documents et renseignements prévus aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce, en retournant le formulaire figurant en page 40 à Lectra, Relations Investisseurs, 16-18 rue Chalgrin, 75016 - Paris, à compter de la convocation de l'Assemblée et jusqu'au 5^{ème} jour avant la réunion au plus tard, soit le 21 avril 2024.

Faculté de poser des questions écrites

Chaque actionnaire a la faculté de poser des questions écrites au Conseil d'administration, à compter de la convocation de l'Assemblée générale et jusqu'au 4^{ème} jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le lundi 22 avril 2024.

Les questions doivent être envoyées, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à Lectra, à l'attention du Président du Conseil d'administration, 16-18 rue Chalgrin, 75016 - Paris, France, ou à l'adresse électronique suivante : ago2024@lectra.com. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte d'actionnaire.

Conformément à la réglementation, une réponse commune pourra être apportée aux questions ayant le même contenu. Les réponses aux questions écrites seront publiées sur le site Internet de Lectra dans l'espace « Investisseurs », rubrique « Assemblées générales », « 2024 » (<https://www.lectra.com/fr/investisseurs/assemblees-generales>). Le Conseil d'administration répondra au cours de la réunion de l'Assemblée générale aux questions auxquelles il n'aura pas répondu sur le site.

Faculté d'ajouter à l'ordre du jour un point ou un projet de résolutions

Le ou les actionnaire(s) détenant une fraction du capital social définie par les articles L.225-105 alinéa 2 et R.225-71 alinéa 2 du Code de commerce ont la faculté de demander l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée de points ou de projets de résolutions. Les demandes motivées d'inscription de points ou de projets de résolutions doivent être adressées au siège social de la Société, 16-18 rue Chalgrin, 75016 - Paris, à l'attention du Président du Conseil d'administration, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, 25 jours au moins avant la date de l'Assemblée, soit le lundi 1^{er} avril 2024.

Ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte justifiant de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R.225-71 du Code de commerce. Le Président du Conseil d'administration accuse réception des demandes d'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolution, soit par lettre recommandée, soit par voie électronique à l'adresse indiquée par l'actionnaire, dans le délai de 5 jours à compter de cette réception.

Ces points ou ces projets de résolution sont inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée et portés à la connaissance des actionnaires dans les conditions déterminées par la réglementation en vigueur.

Comment remplir le formulaire de vote

Les actionnaires au nominatif sont invités à utiliser le formulaire de vote joint à leur convocation.

Les actionnaires au porteur devront demander le formulaire de vote et une attestation de participation auprès de l'intermédiaire financier qui gère leurs titres.

Le formulaire de vote est également disponible sur le site Internet de Lectra : www.lectra.com - espace « Investisseurs » - rubriques « Information Actionnaires » puis « Assemblées générales », puis « 2024 » (<https://www.lectra.com/fr/investisseurs/assemblees-generales>).

Si vous souhaitez assister à l'Assemblée et obtenir votre carte d'admission, **noircissez cette case**

Si vous souhaitez donner pouvoir au Président de l'Assemblée, **noircissez cette case**

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form

LECTRA

LECTRA
 SA au capital de 37 832 965 €
 16-18, rue Chalgrin
 75016 PARIS
 300 702 305 RCS PARIS

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
du Vendredi 26 avril 2024 à 9h30
ORDINARY SHAREHOLDERS' MEETING
on Friday, April 26, 2024 at 9:30 a.m.
Au siège social/ at Head Quarter
16-18, rue Chalgrin/75016 PARIS

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account

Nombre d'actions / Number of shares

Nominatif Registered / Porteur Bearer

Vote simple Single vote / Vote double Double vote

Nombre de voix - Number of voting rights

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote **OUI** à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention". / I vote **YES** all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, for which I vote No or I abstain.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	A	B
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Abs.	<input type="checkbox"/>
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	C	D
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Abs.	<input type="checkbox"/>
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	E	F
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Abs.	<input type="checkbox"/>
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	G	H
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Abs.	<input type="checkbox"/>
41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	J	K
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Abs.	<input type="checkbox"/>

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante :
 In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box:
 - Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale. / I appoint the Chairman of the general meeting
 - Je m'abstiens. / I abstain from voting
 - Je donne procuration (cf. au verso renvoi (4) à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom / I appoint (see reverse (4)) M., Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf
 Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :
 To be considered, this completed form must be returned no later than:
 sur 1^{ère} convocation / on 1st notification sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification
 à la banque / to the bank 25 avril 2024, 19h00 / April 25, 2024 3:00 pm

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
 Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
 See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4) pour me représenter à l'Assemblée

I HEREBY APPOINT: See reverse (4) to represent me at the above mentioned Meeting

M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION: As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)
 Surname, first name, address of the shareholder (Changes regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

Si vous souhaitez donner pouvoir à toute personne de votre choix, **noircissez cette case** et renseigner l'identité de cette personne

Si vous souhaitez voter par correspondance, **noircissez cette case** et suivez les instructions

QUEL QUE SOIT VOTRE CHOIX, DATEZ ET SIGNEZ

Date & Signature

* Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'assemblée générale / * If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a mandatary), this automatically amounts as a proxy to the Chairman of the General Meeting

LECTRA

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Vendredi 26 avril 2024 à 9h30
16-18, rue Chalgrin - 75016 Paris

FORMULAIRE DE DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS (Article R.225-88 du Code de commerce)

Si vous souhaitez recevoir les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce, cette demande est à renvoyer au siège de Lectra (Lectra, Relations Investisseurs, 16-18 rue Chalgrin, 75016 - Paris), à compter de la convocation de l'Assemblée et au plus tard le 5^{ème} jour inclusivement avant la réunion, soit le **DIMANCHE 21 AVRIL 2024**.

Dans le cadre de sa démarche en matière de développement durable et de respect de l'environnement, la Société rappelle que les documents et renseignements relatifs à l'Assemblée générale du 26 avril 2024 peuvent également être consultés et téléchargés sur le site Internet de Lectra (<https://www.lectra.com/fr/investisseurs/assemblees-generales>).

Je soussigné(e),

Nom (ou dénomination sociale) :

Prénom(s) :

Adresse :

Propriétaire de..... actions nominatives

Propriétaire de..... actions au porteur (*joindre une copie de l'attestation de participation délivrée par votre intermédiaire financier*).

Demande l'envoi des documents ou renseignements concernant l'Assemblée générale ordinaire du 26 avril 2024 visés à l'article R.225-83 du Code de commerce au format suivant :

Papier

Version électronique à l'adresse email suivante :

Conformément à l'article R.225-88 alinéa 3 du Code de commerce, les actionnaires titulaires d'actions nominatives peuvent, par une demande unique, obtenir de Lectra l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des Assemblées d'actionnaires ultérieures. Pour bénéficier de cette faculté, cochez la case :

Fait à....., le 2024.

Signature

NOUS CONTACTER

Par courrier

Lectra
Relations Investisseurs
16-18, rue Chalgrin
75016 – Paris

Par email

ago2024@lectra.com

Sur notre site Internet

Retrouvez l'intégralité des documents relatifs à l'Assemblée générale sur notre site Internet www.lectra.com, espace « Investisseurs », rubriques « Information Actionnaires » puis « Assemblées générales », puis « 2024 »

Service des Assemblées de Société Générale Securities Services

Société Générale Securities Services
Service des Assemblées
32 rue du Champ de Tir – CS 30812
44308 – Nantes Cedex 3



LECTRA

We pioneer. You lead.